

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 499/2016 - STATIONNEMENT FOIRE AUX CHRYSANTHEMES**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT la nécessité et l'usage de mettre à disposition des commerçants des emplacements pour la foire aux chrysanthèmes, qu'il convient de ce fait de réglementer le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Le parking devant le Laminoir sera interdit au stationnement des véhicules, le dimanche 30 octobre, le lundi 31 octobre et le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 5 heures à 19 heures afin de permettre le déroulement de la foire aux chrysanthèmes.

**ARTICLE 2°**- Une foire aux chrysanthèmes étant spécialement organisée, aucun vendeur de chrysanthèmes ne sera autorisé à s'installer sur les lieux suivants :

- Sur le marché place Decazes le vendredi 28 octobre 2016
- Devant les cimetières (sauf pour les commerçants ayant le magasin à proximité)

**ARTICLE 3°** - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 17 octobre 2016

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

